PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/7/2018

M. le Maire accueille un nouveau membre du conseil : Monsieur Jean-Baptiste WASSER et lui

souhaite la bienvenue.

Une minute de recueillement est faite en hommage à Mme Catherine DELAUNAY, ancienne maire du

village.

Il précise que le procès-verbal de la précédente réunion sera soumis à l'approbation lors d'une

prochaine séance.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Noëlle ABADIE

Délibération 2018-34 : création d'un poste de rédacteur

M. le Maire annonce qu'il a été recruté une nouvelle secrétaire générale sur le grade de rédacteur principal 1ère classe, échelon 9, indice majoré 548, pour un service hebdomadaire de 35 heures. Ce choix induit une économie pour le budget personnel et correspond au grade généralement proposé

pour ce type de poste.

Il précise qu'une secrétaire est restée trois jours et a souhaité partir en regard de la charge de travail

et de la diversité de ce travail

Mme CHAINE s'inquiète de savoir si la nouvelle recrue pourra assumer la charge de travail.

M. le Maire confirme que la personne recrutée a exercé les mêmes fonctions dans une petite mairie

des Yvelines.

Mr PHILIPPE demande pourquoi on avait recruté un poste d'attaché d'administration territorial (AAT)

précédemment. Et quelle est la différence ?

Mme ABADIE lui précise qu'un AAT est un personnel de catégorie A alors qu'un rédacteur est de

catégorie B, avec une grille indiciaire moindre d'où la différence entre les deux salaires et qui peut

également faire de l'encadrement.

Il est fait lecture de la délibération qui est soumise au vote des membres du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

1

<u>Délibération n° 2018-35 : tableau des effectifs</u>

M. le Maire propose de supprimer le poste d'attaché (grade de la précédente secrétaire générale) et de créer un poste de rédacteur principal de 1ere classe et d'adapter le tableau des effectifs en conséquence.

Vote à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2018-36 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif.</u>

En raison de l'absence de secrétaire générale sur la période estivale et des congés annuels des autres agents, M. le Maire propose de recourir au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) autant de fois que nécessaire afin d'assurer la continuité du service public.

Mr PHILIPPE souhaite savoir combien de temps ce contrat va durer.

Mr le Maire confirme que dans un premier temps il s'agit de deux ou trois jours.

Il est donc soumis aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

<u>Délibération n° 2018-05 : Dissolution du syndicat à vocation unique de résiliation d'une maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) et répartition de l'actif</u>

Cette dissolution permettra le transfert des recettes ou excédents en investissement et en fonctionnement soient 51285.75 euros à l'association de gestion de la MARPA.

M. le Maire précise que toutes les autres communes concernées ont déjà validé cette manœuvre qui permettra l'achat de matériel avant l'ouverture de la MARPA. Le non-vote bloquerait le processus.

Mme ABADIE rappelle que les personnes âgées voire les ascendants d'aulnaysiens peuvent bénéficier de trois logements.

M. le Maire indique que cette délibération avait été reportée afin de savoir si le transfert était conforme.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2018-37: Autorisation pour la vente du chemin rural

M. le Maire confirme que l'enquête publique réalisée conclut que le déclassement de ce chemin apparaît pleinement justifié. Il rappelle qu'il est donc de l'intérêt de la commune de mettre en place la procédure autorisant la vente d'un chemin rural dès lors qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Pas de question.

Il est fait lecture de la délibération qui est soumise au vote.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 2018-38 : Suppression d'un poste d'adjoint.

M. le Maire informe qu'en raison de la démission de Mme Geneviève CREPIEUX en date du 22 Juin 2018, démission acceptée par la sous-préfecture en date du 2 Juillet 2018, il propose de supprimer un poste d'adjoint au Maire.

Mr PHILIPPE demande qui reprend les dossiers qu'elle gérait.

M. le Maire précise qu'il prendra en charge ces dossiers.

Lecture est faite de la délibération qui est soumise au vote des membres du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 2018-39 : Fixation des tarifs applicables pour les manifestations du 14 juillet 2018

M. le Maire confirme l'organisation de festivités pour le 14 juillet et fait lecture de la délibération afin de fixer les tarifs applicables lors de cette manifestation.

Pas de question.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses:

M. PHILIPPE fait remarquer qu'il n'a pas trouvé le tarif de 10,50 € pour un abonnement sur VEOLIA.

M. le Maire répond que c'est le prix indiqué par le Directeur de GPSO et que c'est GPSO qui donnera les informations. Cependant il indique que la C.U. a décidé de confier le service eau à la société Veolia en raison de la décision du syndicat Maule-Bazemont-Herbeville de ne plus s'approvisionner en eau sur la commune d'Aulnay.

M. CHAUVIN précise qu'il est important de savoir de quelle eau bénéficie les administrés en particulier par rapport à ceux possédant un adoucisseur.

M. le Maire indique qu'il a été le seul à voter contre la résiliation du contrat avec la Saur. Il rappelle que le contrat d'affermage avait été signé en Décembre 2015. Il précise que nous n'avons plus la jouissance de la station de forage. Une augmentation de 40 % sur la partie eau est prévue, sans consultation car nous n'avons plus la compétence.

Mme CHAINE demande si toutes les autres communes concernées qui ont voté étaient favorables, leur eau étant peut-être plus chère initialement !!

M. le Maire confirme qu'une information sera donnée par la C.U. mais globalement l'augmentation devrait être d'environ13 % avec l'assainissement.

M. PHILIPPE demande également si tous les travaux suivent leur cours en particulier ceux à l'intérieur de l'école seront faits pendant les vacances.

M. le Maire répond que le planning de l'architecte est affiché sur le site. Concernant les travaux de l'église il confirme que l'architecte des Bâtiments de France est passé et que la première tranche des travaux devrait commencer prochainement.

La séance se termine à 22 h 45.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle ABADIE.